

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Code Postal 83600

L'an deux mille vingt-six, le treize mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 février 2026.

• En exercice : 23

**Conseillers présents :** MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis, adjoints.  
DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa, HAVARD Jérôme, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, REMY Josette, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

• Présents : 21

• Votants : 22

**Conseillers représentés :** Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, REGGIANI Jean-Paul à BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, FLORI Alexandre à FERNANDEZ Patrick.

OBJET :

**Budget communal -  
Approbation du Compte  
Financier Unique (CFU)  
Exercice 2025**

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : KAPHAN Florence.

N°20

Monsieur Régis KAPHAN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux finances, budget, marchés publics, donne lecture au Conseil Municipal du projet d'approbation du CFU 2025.

L'assemblée communale est invitée à arrêter le CFU 2025 qui se résume de la manière suivante :

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
Le 19 MARS 2026  
Publié ou Notifié  
Le 19 MARS 2026

		DEPENSES	RECETTES
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	5 356 046,53 €	6 047 244,82 €
	section d'investissement	2 170 116,84 €	3 913 246,37 €
reports 2024	section de fonctionnement (002)		133 154,16 €
	section d'investissement (001)		65 888,96 €
total exécution budgétaire (réalisations + reports)		7 526 163,37 €	10 159 534,31 €
RAR - Restes à réaliser d'investissement à reporter en 2026		500 780,25 €	87 900,00 €

AUSSI,

➤ VU le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- **APRÈS** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 09 mars 2026,
- **APRES** présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025,
- **APRÈS** en avoir délibéré et hors de la présence de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **CONSTATE** les identités de valeurs, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ADOpte**, hors de la présence de Monsieur le Maire lequel s'est retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Financier Unique (CFU) 2025,
- **SouMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,  
KAPHAN Florence**



**Le Maire,  
Jean-Pierre KLINHOLFF**



*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai